

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche : YMD65049A083

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit/désignation : Nettoyant pour Freins
Type de produit : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Utilisations professionnelles, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JX Nippon Oil & Energy Europe Limited
2F Bury House, 31 Bury Street, London, EC3A 5AR, UK
T +44 20 7186 0400
info@jxeurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 20-7186-400
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Gifnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Vidal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Gifnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1 H222;H229
Skin Irrit. 2 H315
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P331 - NE PAS faire vomir.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501 - Éliminer le récipient, le contenu dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	(N° CE) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35-XXXX	75 - 100	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Butane	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° index CE) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32-XXXX	10 - 25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Dioxyde de carbone	(N° CAS) 124-38-9 (N° CE) 204-696-9	2,5 - 10	Press. Gas (Liq.), H280

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Teint rouge, Démangeaison, Peau sèche.
Contact avec les yeux	: Les symptômes suivants peuvent se manifester: Peut provoquer une irritation des yeux. Rougeur. Larmes.
Ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Aérosol extrêmement inflammable. Risque d'inflammation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Les aérosols peuvent se fissurer et devenir des projectiles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Sous l'action de la chaleur, possible montée en pression des récipients ou réservoirs hermétiquement fermés.
Danger d'explosion	: A l'emploi peut former un mélange vapeur/air explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes	: Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
--------------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes	: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
----------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu.
Procédés de nettoyage	: Laisser s'évaporer et disperser. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Substances ou mélanges incompatibles : Oxydants puissants. Acides forts. Bases fortes.

Température de stockage : <= 50 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ne pas fumer.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butane (106-97-8)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	800 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	3800 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	1600 ppm
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm (gas)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	1450 mg/m ³ 22 mg/m ³ (containing >=0.1% 1,3-Butadiene)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	600 ppm 10 ppm (containing >=0.1% 1,3-Butadiene)
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	1810 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	750 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	500 ppm

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Butane (106-97-8)		
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	1500 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2400 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	800 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	2350 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Hongrie	AK-érték	2350 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	9400 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	1000 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	3000 ppm (calculated)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	300 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	2400 mg/m ³ (containing >=0.1% Butadiene)
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm (containing >=0.1% Butadiene)
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	9600 mg/m ³ (containing >=0.1% Butadiene)
Slovénie	OEL STEL (ppm)	4000 ppm (containing >=0.1% Butadiene)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1450 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	600 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	1810 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	750 ppm
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	600 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	250 ppm
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	750 mg/m ³ (value calculated)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	312,5 ppm (value calculated)
Suisse	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	800 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	7600 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	3200 ppm
Australie	TWA (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	800 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	800 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm (explosion hazard)
USA - IDLH	US IDLH (ppm)	1600 ppm (>10% LEL)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Butane (106-97-8)		
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	800 ppm
Dioxyde de carbone (124-38-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	5000 ppm
Autriche	MAK (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	5000 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	18000 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	10000 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	9131 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5000 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	54784 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	30000 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	5000 ppm
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	5000 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	9100 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	5000 ppm
France	VME (mg/m ³)	9000 mg/m ³ (indicative limit)
France	VME (ppm)	5000 ppm (indicative limit)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	9100 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	5000 ppm
Gibraltar	8h mg/m ³	9000 mg/m ³
Gibraltar	8h ppm	5000 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	5000 ppm
Hongrie	AK-érték	9000 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	5000 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	27000 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	15000 ppm
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	5000 ppm

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	9000 mg/m ³ (Carbon dioxide is often regarded as an indicator of the work rooms, where air pollution is due to human presence there)
Lituanie	IPRV (ppm)	5000 ppm (Carbon dioxide is often regarded as an indicator of the work rooms, where air pollution is due to human presence there)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	9000 mg/m ³ (except underground coal mining)
Pologne	NDSch (mg/m ³)	27000 mg/m ³ (except underground coal mining)
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL TWA (ppm)	5000 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	5000 ppm
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	9150 mg/m ³ (indicative limit value)
Espagne	VLA-ED (ppm)	5000 ppm (indicative limit value)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	5000 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	18000 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	10000 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	9150 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	5000 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	27400 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	15000 ppm
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	5000 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	5000 ppm
Australie	TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³ 22500 mg/m ³ (in coal mines)
Australie	TWA (ppm)	5000 ppm 12500 ppm (in coal mines)
Australie	STEL (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	30000 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	54000 mg/m ³

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
Canada (Québec)	VECD (ppm)	30000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	5000 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	5000 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	30000 ppm
USA - IDLH	US IDLH (ppm)	40000 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	5000 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	54000 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	30000 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	5000 ppm

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7 . Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.
Équipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). Épaisseur >= 0.5 mm. Temps de rupture : 480 min. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: utiliser une protection oculaire adaptée. (EN166): lunettes de sécurité étanches
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Exposition à long terme. Porter un équipement de protection respiratoire. Filtre anti-aérosol type AX/P2. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (EN 136). Type de filtre: A/P2. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Données non disponibles
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 0 °C
Point d'éclair	: -60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non auto-inflammable Non applicable, Liquide, Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: 2100 hPa
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,7 g/cm ³
Solubilité	: Non miscible.
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: 0,8 - 8,5 vol %

9.2. Autres informations

Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. S'enflamme lors de l'exposition à une forte chaleur et à l'air libre. Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maniement sûr: voir rubrique 7. Eviter les températures supérieures à 50.

10.5. Matières incompatibles

Substances dangereuses oxydantes. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques: 5.2.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane	
DL50/orale/rat	> 5840 mg/kg (OECD 401)
DL50/cutanée/rat	> 2920 (OECD 402)
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 25200 mg/m ³ (OECD 403)

Butane (106-97-8)	
DL50/orale/rat	étude technique non faisable
DL50/cutanée/rat	étude technique non faisable
CL50/inhalatoire/4h/rat	658 g/m ³ (Exposure time: 4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Nettoyant pour Freins	
Vaporisateur	Aérosol

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la section 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane	
CL50 poisson 1	11,4 mg/l (LL50 - OECD 203 - Oncorhynchus mykiss (Freshwater))
CE50 Daphnies 1	3 mg/l (EL50 - OECD 202 - Daphnia magna (freshwater))
ErC50 (algues)	30 mg/l (EL50 - OECD 210 - Pseudokirchnerella subcapitata (freshwater))
LOEC (chronique)	0,32 mg/l

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	
NOEC chronique poisson	0,17 mg/l (28d - Petrotox computer model (v3.04) - Oncorhynchus mykiss (freshwater))
NOEC chronique crustacé	(21d - OECD 211 - Daphnia magna (freshwater))
Butane (106-97-8)	
CE50 Daphnies 1	14,22 mg/l (48h) US Environmental Protection Agency's Office of pollution Prevention (2008)
ErC50 (algues)	7,71 mg/l (96h) US Environmental Protection Agency's Office of pollution Prevention (2008)

12.2. Persistence et dégradabilité

Nettoyant pour Freins	
Persistence et dégradabilité	Données non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nettoyant pour Freins	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.
Butane (106-97-8)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	2,89
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Nettoyant pour Freins	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nettoyant pour Freins	
Résultats de l'évaluation PBT	Données non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir rubrique 7. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Emballages contaminés par le produit : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient.
Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)	: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
 Dispositions spéciales : 190, 327, 344, 625
 Quantités limitées (ADR) : 1l
 Quantités exceptées (ADR) : E0
 Instructions d'emballage (ADR) : P207
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
 Code de restriction concernant les tunnels : D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69
N° GSMU : 126

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F
Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

Dispositions spéciales de transport - : CW9, CW12
Chargement, déchargement et manutention (RID)
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Nettoyant pour Freins - Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Nettoyant pour Freins - Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	Nettoyant pour Freins - Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane - Butane

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Installations classées :

Non applicable

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe I-1

Unité de stockage : 1 litre

Remarques concernant la classification : F+ <Aerosol 1>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations règlementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée pour cette substance ou ce mélange

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane Butane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50 = Taux létal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet notable
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.O.S. = Not Otherwise Specified

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 17
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Freins	Date d'émission : 04/10/2017
		Remplace la fiche :

	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : Fiche de données de sécurité: Fournisseur. echa.europa.eu.
dans la fiche

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.